



LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES

SITUATION

Cas n°1 : Je constate une prolifération d'espèces floristiques ou faunistiques (plantes, poissons, ...).

Cas n°2 : Je souhaite mettre certaines variétés de poissons dans mon étang.

CE QUE PREVOIT LE DROIT

Le code de l'environnement interdit l'introduction dans le milieu naturel, de manière volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen végétal à la fois non indigène et non cultivé (art. L.411-4); il soumet à autorisation (art. R. 411-31) l'introduction dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général, d'animaux ou de végétaux appartenant à des espèces figurant sur les listes établies en application du I de l'art. L. 411-4.

Les espèces envahissantes sont des espèces indigènes qui se multiplient fortement, alors que l'on parle d'espèces invasives dans le cas de plantes exotiques envahissantes. Cette propagation est causée par l'introduction humaine de ces espèces non stériles dans le milieu. Elles dégradent les milieux naturels de manière plus ou moins réversible et peut être facteur de réduction de la biodiversité. Elles concurrencent notamment certaines espèces locales et sont très difficiles et coûteuses à enrayer. Ces espèces invasives peuvent aussi poser des problèmes de santé publique : irritantes pour l'organisme humain, asphyxie des plans d'eau d'alimentation en eau potable, ...

Il existe des listes des plantes invasives par région, validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Par exemple, en Bretagne, parmi les espèces signalées concernant les milieux naturels aquatiques, on peut citer la jussie, la renouée du Japon, l'élodée et la myriophylle... La jussie fait d'ailleurs l'objet de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 d'interdiction de commercialisation.

POUR AGIR

Cas n°1 : Essayez d'identifier les espèces que vous observez. Pour des herbes et plantes envahissantes ou invasives, vous pouvez informer la commune et le conseil général de vos constats. Vous pouvez rechercher la liste des espèces invasives présentes sur votre territoire sur le site internet de la DREAL ou celui de l'INPN. Pour lutter contre la prolifération, adoptez les gestes éco-citoyens recommandés par ces structures : ne pas les acheter en magasin, ne pas les planter, les arracher ou les tailler avant floraison (voir selon l'espèce sur le site du conservatoire botanique de Brest), ne pas vider votre aquarium n'importe où, informer votre entourage des risques liés aux plantes invasives, ... Pour des espèces faunistiques, signalez vos constats au service départemental de l'OFB ou à la fédération départementale de pêche. Ils effectueront un prélèvement au moyen d'une pêche électrique le cas échéant. Si ce sont des mouches que vous observez, il est utile de prévenir le SRAL (Service Régional de l'Alimentation) qui pourra identifier l'élevage éventuellement à l'origine de cette prolifération, et savoir si un problème sanitaire se pose. Lorsque vous voulez vous débarrasser d'une tortue de Floride (tortue d'eau) ou que vous en capturez une, contactez la DDPP (Direction départementale de protection des population) pour savoir où vous pouvez la déposer.

Cas n°2 : Contactez le service départemental de l'OFB ou la fédération départementale de pêche pour leur expliquer vos intentions ; ils vous conseilleront pour empoissonner votre plan d'eau de la manière la plus adéquate.

A SUIVRE

Renseignez-vous sur les actions qui sont menées contre les plantes invasives, informez votre entourage de ce phénomène et de la conduite à tenir pour l'enrayer. Tenez-vous informé des travaux de la CLE du SAGE, pour connaître les mesures en faveur de la protection de l'eau sur votre bassin.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Arrêté ministériel du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*](#)

Fiches par plante sur le site du Comité national de la biodiversité

Se renseigner régionalement, par exemple sur le site du conservatoire botanique du territoire.

Mais aussi à l'échelle départementale pour mieux connaître les plantes invasives et les consignes à respecter selon les espèces, il existe par exemple un livret «Plantes invasives, un danger pour la biodiversité du Finistère» du conseil général du Finistère.